

PAS DE COMPTE RENDU D'INSTANCES DEPUIS 2022

POUR LA CFDT ÇA SUFFIT !

La CFDT n'a cessé depuis la nouvelle mandature de réclamer les compte-rendus d'instances (CST et F3SCT) ainsi que la publication des avis des instances avec le résultat des votes des organisations syndicales.

Nous avons réitéré cette demande à chaque début d'instance. Nous ne les avons toujours pas tous.

Une obligation imposée par les textes, mais l'administration n'en a que faire.

Le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux nouvelles instances paritaires imposent à l'administration de rédiger les comptes rendus fidèles des instances et de porter les décisions et les avis de celles-ci à l'ensemble des agents par tous les moyens appropriés.

Le règlement du CST proposé par l'administration, via l'arrêté A 23H077, signé par le Président du Département, actant le règlement du CST précise ses obligations.

L'ensemble des avis du CST doit être annexé aux délibérations nécessitant un avis du CST, sous peine de voir les délibérations annulées au contrôle de légalité.

En résumé, le Président a validé le règlement, conformément à la loi mais l'administration n'en a que faire.



Rue Paraire

12000 Rodez

05 65 73 13 27

06 70 85 63 52

Cfdt.cg12@wanadoo.fr



La Commission d'Accès au Document Administratif (CADA) : la seule voie de recours possible, quand le dialogue social ne fonctionne plus !

Vos élus CFDT ne cessent d'essayer d'obtenir un dialogue social serein et constructif. La base de ce dialogue étant à minima de rendre compte aux agents des échanges exprimés durant les instances de dialogue social, les sujets portés par chaque organisation syndicale et la façon dont ils sont portés. La CFDT souhaite la transparence.

Afin de garantir cette transparence à l'ensemble des agents, la CFDT a entamé une démarche fondée sur la base de l'article L-300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration afin d'exiger à notre collectivité de prendre sa part à la qualité du dialogue social qu'elle souhaite pourtant constructif.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Ne vous étonnez pas donc si les compte-rendus datant de 2 ans parfois sont publiés sur notre intranet.

Une décision votée à la majorité par le bureau de la section syndicale CFDT du conseil départemental de l'Aveyron

A la CFDT, les membres du bureau, élus par les adhérents en assemblée générale sont consultés régulièrement sur les décisions de la section. La décision de saisir la CADA a été prise à la majorité de ses membres.

Vous trouverez en pièce jointe de ce tract une copie du courrier adressé à l'administration.

Une copie a aussi été envoyée au Préfet du département, garant de l'exécution des textes et du contrôle de légalité.

